

## Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres  
18  
Présents  
14  
Votants  
17

**Présents** : ALBRECHT Virginie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SARAIS André, SALERES Christian, STODEL Muriel, SUDRES Régine, TROUCHE Anne.

**Absent(s) excusé(s)** : BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, FIRMIN Virginie, SUDRES Vincent

**Pouvoir(s)** : BOISSONNADE Éric à MAROLLE Brigitte, FIRMIN Virginie à MAUREL François et SUDRES Vincent à SUDRES Régine

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

### ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet artistique « le chemin des moines » ;
- Plans de financement DETR 2023 ;
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement – exercice 2023
- Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée à la médiathèque – Poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Lotissement Bellevue : acquisition complémentaire partie de la parcelle B299 ;
- Révision du loyer de logements communaux réhabilités ;
- Indemnité de gestion du cimetière ;
- Opération façades – Renouvellement de la mission conseils et prescriptions en 2023 ;
- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

---

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **13 décembre 2022**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **13 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

---

### Délibération n° 20230119 01

**OBJET : Présentation du projet artistique « le chemin des moines »**

Madame le Maire présente Monsieur Nicolas BONNAFOUS, artiste français et son projet éducatif, culturel et touristique sur l'histoire et la valorisation du chemin des moines reliant les villages de Bernac (81) Moularès (81) et Bonnefon à Naucelle.

La mémoire collective et la trace des Hommes sur le paysage, sont au cœur de son travail.

Ce projet porte sur la valorisation du chemin rappelant l'identité du lieu des marcheurs sur le chemin des moines. Il se matérialisera par une réalisation artistique de trois monuments implantés dans les 3 communes.

Chaque monument sera composé des empreintes de 3 générations de la commune : un enfant, un adulte et une personne âgée, marchant dans la même direction sur des carreaux de terre cuits au four. Un panneau explicatif sera également apposé à proximité de l'œuvre.

Une installation simultanée sera organisée le même jour à la même heure liant par sa symbolique les monuments des 3 communes accueillant l'œuvre.

Un clip vidéo sera réalisé afin d'assurer l'information et la promotion de ce projet.

Un visuel de l'œuvre est présenté aux membres du conseil municipal.

Le montant du projet pour la commune de Naucelle est estimé à 4 000 € HT, hors transport de l'œuvre par camion grue remorque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de valorisation du chemin des Moines tel que présenté ci-dessus ;
- Valide la participation de la commune de Naucelle à hauteur de 4 000 € HT pour l'ensemble du projet, hors transport de l'œuvre. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

-----

#### **OBJET : Plans de financement DETR 2023**

Madame le Maire présente les 3 projets pressentis au niveau de la DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Les devis n'étant pas finalisés, elle propose de reporter ce point inscrit à l'ordre du jour. Elle indique également qu'elle assistera la semaine prochaine à une rencontre organisée par les services de la Sous-Préfecture sur l'ensemble des aides de l'Etat.

*Point reporté à un conseil municipal ultérieur.*

-----

#### **Délibération n° 20230119 02**

#### **OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement – exercice 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget principal Commune de Naucelle.

<b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE/Chapitre-libellé nature</b>	<b>Crédit ouverts en 2022 (BP+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2023</b>
Compte 204 - Subvention d'équipement versées Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	107 421.00 €	26 855.25 €
Opération 203 - Achat terrains et bâtiments Chapitre 21 - immobilisations corporelles	30 000.00 €	7 500.00 €

Opération 205 - Matériel communal Chapitre 21 - immobilisations corporelles	103 000.00 €	25 750.00 €
Opération 208 - Travaux église Chapitre 21 - immobilisations corporelles	6 000.00 €	1 500.00 €
Opération 210 - Aménagement mairie Chapitre 21 - immobilisations corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
Opération 226 - Travaux église Chapitre 21 - immobilisations corporelles	6 500.00 €	1 625.00 €
Opération 227 - Aménagement des espaces verts Chapitre 21 - immobilisations corporelles	206 000.00 €	51 500.00 €
Opération 228 - Travaux à la salle des fêtes Chapitre 20 - immobilisation incorporelles Chapitre 21 - immobilisations corporelles	240 000.00 €	60 000.00 €
Opération 250 - Signalétique bourg Chapitre 21 - immobilisations corporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
Opération 275 - Ecole Jules Ferry Chapitre 21 - immobilisations corporelles	106 000.00 €	26 500.00 €
Opération 285 - -Voirie Urbaine et Lotissement Chapitre 20 - immobilisation incorporelles Chapitre 23 - immobilisations en cours	432 500.00 €	108 125.00 €
Opération 300 - Eclairage publique Chapitre 21 - immobilisations corporelles	109 500.00 €	27 375.00 €
Opération 307 - Equipement sportif Chapitre 21 - immobilisations corporelles	116 000.00 €	29 000.00 €
Opération 313 - Création réseau eau pluvial Chapitre 21 - immobilisations corporelles	180 000.00 €	45 000.00 €
Opération 316 - Bâtiment communaux Chapitre 21 - immobilisations corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
Opération 318 - Aménagement Vallon des Sports Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	15 000.00 €	3 750.00 €
Opération 319 -Résidence séniors Chapitre 20 - immobilisation incorporelles Chapitre 23 - immobilisations en cours	618 500.00 €	154 625.00 €
Opération 320 - Ecole Jeanne d'Arc Chapitre 21 - immobilisations corporelles	3 000.00 €	750.00 €
Opération 321 - Ancien SPAR Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	60 000.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>2 389 421.00 €</b>	<b>597 355.25 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les ouvertures de crédit pour l'exercice 2023 ci avant exposées,
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

-----

#### Délibération n° 20230119 03

**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée à la médiathèque – Poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à 19h30 hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service culturel de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création de 1 emploi d'agent contractuel à temps non complet, 19h30 hebdomadaire, dans le grade d'Adjoint du patrimoine C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service culturel de la collectivité pour une période allant **du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2023 inclus**.

Le contrat pourra être prolongé par avenant dans le respect de la durée maximale autorisée.

La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

#### Délibération n° 20230119 04

##### **OBJET : Lotissement Bellevue : acquisition complémentaire partie de la parcelle B299**

Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'Urbanisme et Responsable de la Commission Urbanisme Environnement Assainissement et Cadre de vie, informe les membres du conseil municipal de l'avancée du projet d'urbanisation du futur lotissement « Bellevue ».

Le permis d'aménager de 6 lots à bâtir a été approuvé. Un document d'arpentage a été réalisé en ce sens.

Elle rappelle que, par délibération du 4 novembre 2020, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle B 2131 pour un montant de 15 € le m<sup>2</sup> et la réalisation d'une limite séparative (murette+grillage).

L'assiette cadastrale du projet porte également sur une petite partie de la parcelle B299.

**En effet, selon le document d'arpentage réalisé en octobre 2022, la vente porte sur les parcelles issues de la division de la parcelle mère B2131 (B2459, B2460, B2461, B2462, B2463, B2464 et B2465) ainsi que deux parcelles issues de la division de la parcelle mère B299 : les parcelles B2456 et B2457 (d'une superficie totale de 205m<sup>2</sup>).**

Il convient de délibérer sur ces acquisitions.

Madame le maire propose que le montant des acquisitions des parcelles B2456 et B2457, issues de la division de la parcelle mère B299, soit identique à celui des parcelles issues de la division de la parcelle mère B2131.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles B2456 et B2457, issues de la division de la parcelle mère B299, au prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;
- CONFIRME l'acquisition des parcelles issues de la division de la parcelle mère B2131, suite au nouveau document d'arpentage d'octobre 2022 (B2459 à B2465) au prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;
- APPROUVE la réalisation par la collectivité d'une limite séparative (murette en parpaing crépi de 40 cm maximum de hauteur + grillage) dans les meilleurs délais suivant la signature de l'acte ; Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité C
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

-----

#### Délibération n° 20230119 05

##### **OBJET : Révision du loyer de logements communaux réhabilités – Appartement 1 et 2 sis 9 place Jean Boudou**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au départ des locataires des appartements n°1 et n°2 sis 9 place Jean Boudou, des travaux de rénovation et d'amélioration de

sont en cours.

Caractéristiques des logements :

- Appartement n°1 : superficie 32 m<sup>2</sup>, constitué d'une chambre, un salon séjour, une cuisine ouverte, une salle d'eau et un WC, loyer mensuel actuel 156.57 € ;
- Appartement n°2 : superficie 38 m<sup>2</sup>, constitué d'une chambre, d'un salon séjour, d'une cuisine ouverte, d'une salle d'eau et d'un WC, loyer mensuel actuel 187.64 € ;

Madame le Maire propose d'augmenter les loyers de ces 2 logements. Elle précise que ces logements ne sont plus soumis à la convention PALLULOS n°12309199680415 021 depuis le 12 juin 2020 mais que la collectivité souhaite maintenir des loyers modérés et accessibles au plus grand nombre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE le prix du loyer mensuel de base du logement n°1 sis 9 place Jean Boudou à **200 €** et le prix du loyer mensuel de base du logement n°2 sis 9 place Jean Boudou à **250 €**.  
Le montant de ces loyers sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;
- FIXE le montant des charges forfaitaires d'entretien à **27 €**. Le paiement des charges se fera par provision avec régulation annuelle ;
- FIXE le montant prévisionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **10 €**. Le paiement se fera par provision avec régulation annuelle.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

-----

**Délibération n° 20230119 06**

**OBJET : Indemnité de gestion du cimetière**

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la collectivité fait appel à une personne compétente afin d'assurer la cohérence de la gestion des cimetières de Naucelle dans sa globalité et certaines missions indispensables :

- surveiller l'application du règlement,
- vérifier la conformité des travaux avec les déclarations,
- anticiper les actions à entreprendre,
- signaler au maire tout problème qui pourrait se poser,
- faire le lien avec les familles et les entreprises de pompes funèbres,
- représenter le maire lors des inhumations, exhumations et transferts.

Madame le Maire rappelle que le personnel technique de la collectivité intervient dans le cimetière pour l'entretien et certains travaux à réaliser : mur, espaces verts, allées... et que le suivi de l'état-civil, de la gestion informatique et de la gestion administrative en général du cimetière est du ressort du personnel administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de fixer le nouveau montant de l'indemnité à 400 € Brut/an dans le cadre de l'exercice de cette mission. Cette mission est fixée jusqu'à la fin de la mandature actuelle sauf cas de force majeure ou dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties chaque année avant le 30 septembre. Cette indemnité sera versée chaque année au mois de décembre pour l'année écoulée.
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.

-----

**OBJET : Opération façades – Renouvellement de la mission conseils et prescriptions en 2023**

Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'Urbanisme et Responsable de la Commission Urbanisme Environnement Assainissement et Cadre de vie, rappelle que dans le cadre du contrat bourg-centre « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » de la commune renouvelé, l'axe 1 vise à renforcer l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations, notamment en valorisant l'offre de logements adaptée et diversifiée par la rénovation de bâtis anciens.

Afin de mener à bien cette nouvelle opération, Madame TROUCHE propose de renouveler la convention avec l'Atelier Calcite, architecture, pour une mission de conseil et prescriptions, dans les mêmes conditions que précédemment. La mission consiste à la fois à conseiller les pétitionnaires dans l'exécution des travaux de rénovation (après avis des prescriptions des Bâtiments de France pour les bâtiments situés dans le périmètre) et à veiller à conserver une certaine unité et style architectural.

Pour mémoire, la rémunération est distincte selon l'aboutissement du projet, la phase étude, conseil et prescription ayant été réalisée :

- 500 € HT par dossier abouti (fiche technique finalisée et travaux réalisés par le propriétaire)
- 300 € HT par dossier non abouti (travaux abandonnés par le propriétaire)

Cette formule permet de rémunérer le travail effectivement réalisé, certains particuliers pouvant renoncer à faire les travaux après la phase d'étude et prescriptions.

Les dossiers d'urbanisme de déclaration préalable sont réalisés en interne par les services avec l'appui du dossier technique de l'architecte conseil et adressé au service instructeur par la collectivité.

Madame TROUCHE informe par ailleurs le conseil que cette opération en partenariat avec la Région « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » devrait se terminer fin 2023.

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont validé en décembre dernier le projet de l'opération Façades 2023 et son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le renouvellement de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire dans le cadre de cette décision et l'autorise à signer la convention de mission correspondante.

-----

Délibération n° 20230119 08

**OBJET : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2007 la commune a validé la convention avec la Préfecture de l'Aveyron formalisant le dispositif de télétransmission électronique des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du département de l'Aveyron.

Elle présente un nouvel avenant qui a pour objet de modifier le périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée afin d'inclure les actes de commande publique et propose de modifier l'article 5 de la convention susvisée comme suit :

« Article 5 -. La collectivité transmettra par la voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes (la taille de chaque document ne doit pas excéder 150 Mégaoctets), excepté les actes relatifs à l'urbanisme.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de

la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le maire à signer l'avenant correspondant.

-----

**Information n° 20230119 09**

**OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

- DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	Type
1	21/12/2022	B 2187	Les Bourgnounets	903 m <sup>2</sup>	<b>terrain</b>
2	03/01/2023	F 787, 788	Bouvert	1210 m <sup>2</sup>	<b>terrain + bâtiment</b>
3	16/01/2023	D 584	4 Place de l'Occitanie	448 m <sup>2</sup>	<b>terrain + bâtiment</b>

- DON

Madame le Maire informe les membres du conseil que, dans le cadre de sa délégation, elle a accepté un don du conseil paroissial d'un montant de 37 000 €. Celui-ci n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

---

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30 heures.

Virginie ALBRECHT  
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT  
Maire